

DÉCISION DU MAIRE N° 62/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Fourniture et mise en place d'un réservoir de stockage intermédiaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° D-(2026) - (septembre)-0433 en date du 29 septembre 2026, établi par la société STP GOLF (enseigne STP SPORT), relatif à la fourniture et à la mise en place d'un réservoir de stockage intermédiaire de marque Hydralians, en lieu et place de l'ancien,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce réservoir de stockage intermédiaire, nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'arrosage communal, afin d'assurer la continuité de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer n° D-(2026) - (septembre)-0433 en date du 29 septembre 2026, établi par la société STP GOLF (enseigne STP SPORT), relatif à la fourniture et à la mise en place d'un réservoir de stockage intermédiaire de marque Hydralians, en lieu et place de l'ancien,

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société STP GOLF pour la réalisation de la prestation suivante :

- fourniture et mise en place d'un réservoir de stockage intermédiaire de marque Hydralians, en lieu et place de l'ancien.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 750,00 € HT,
- 150,00 € de T.V.A. (taux de 20 %) ;

soit un montant total de 900,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 081-218101442-20261002-DEC_62_2026-AI